

Le 16 décembre 2013

Synthèse de la consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur le projet de déploiement du système de comptage évolué de GrDF

La CRE a organisé, du 17 avril au 17 mai 2013, une consultation publique sur le projet de déploiement d'un système de comptage évolué par GrDF, afin de connaître les positions des acteurs de marché sur les apports du projet de comptage évolué de GRDF, sur le traitement tarifaire envisagé et sur l'opportunité de lancement de la phase de déploiement de la solution.

23 contributions ont été adressées à la CRE (voir liste en annexe) :

- 6 proviennent de fournisseurs et expéditeurs ;
- 3 de gestionnaires d'infrastructures gazières ;
- 3 d'associations de consommateurs ;
- 4 d'autorités organisatrices ;
- 7 d'autres acteurs.

A. Questions relatives aux caractéristiques du projet de comptage évolué

Question 1 :

Êtes-vous favorable aux modalités de déploiement envisagées par GrDF dans le scénario de référence (durée, volume etc.) ?

La majorité des acteurs est favorable aux modalités de déploiement du scénario de référence. Plusieurs acteurs insistent sur la nécessité que les compteurs et la chaîne communicante soient opérationnels dès la pose du compteur pour que les consommateurs bénéficient au plus tôt des bénéfices attendus. Des fournisseurs souhaitent disposer des spécifications techniques au plus tôt et que leur durée de participation au pilote soit suffisante.

Fournisseurs (6)

La moitié des fournisseurs se déclare favorable aux modalités de déploiement envisagées par GRDF. La moitié des fournisseurs s'exprime également sur la nécessité pour les compteurs posés d'être opérationnels dès leur pose, ce qui suppose que l'ensemble de la chaîne communicante le soit en amont, afin que les bénéfices attendus par le consommateur se matérialisent au plus tôt.

Trois fournisseurs insistent sur la nécessité de disposer d'une période pilote fournisseur de durée suffisante pour tester l'ensemble de la chaîne de transmission des données. A ce titre, la durée de 4 mois indiquée dans le scénario est jugée minimale, voire insuffisante. De même, ils souhaitent que les spécifications SI définitives leur soient transmises au plus tôt.

Deux fournisseurs souhaiteraient qu'un REX soit réalisé à l'issue du pilote.

Un fournisseur insiste sur la nécessité de maintenir un objectif de déploiement pour les 5% de clients restant à l'issue du déploiement généralisé.

Un fournisseur juge nécessaire de maintenir l'égalité des prix des prestations durant la période transitoire de cohabitation des deux types de compteurs.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Seul un gestionnaire d'infrastructures gazières se prononce favorablement sur les modalités de déploiement.

L'un des gestionnaires remarque qu'une incertitude persiste quant à la prise en compte des résultats des appels d'offres et du pilote dans le cadre réglementaire.

Un gestionnaire précise que les ELD fixeront leurs propres calendriers de déploiement, les proportions de modules intégrés, ainsi que les prestations pour clients non équipés après déploiement.

Associations de consommateurs (3)

Les associations de consommateurs sont majoritairement favorables aux modalités de déploiement proposées. L'une d'elle déplore les délais élevés avant la mise à disposition des fonctionnalités pour les consommateurs.

Une association de consommateurs demande que soient poursuivis les retours réguliers sur le projet, via les instances de concertation de la CRE.

Autorités organisatrices (3)

Deux des autorités organisatrices sont favorables aux modalités de déploiement envisagées. La troisième regrette l'absence d'affichage instantané de l'index directement au niveau du compteur, faisant craindre la facturation ultérieure d'un tel service par les fournisseurs.

Autres acteurs (6)

Les acteurs sont très majoritairement favorables aux modalités de déploiement proposées par GRDF.

L'un des acteurs insiste sur la nécessité que le compteur soit opérationnel dès sa pose, ainsi que l'ensemble de la chaîne de transmission, pour faciliter l'acceptation du projet par le consommateur.

Un acteur estime que 100% des compteurs doivent être remplacés par le compteur Gazpar, indépendamment de leur âge, afin de garantir la fiabilité de la prise impulsionnelle de l'ensemble du parc.

Un acteur mentionne la nécessité d'assurer une continuité de service pour les clients, en particulier ceux équipés de box.

Enfin, l'un des acteurs rappelle que des infrastructures de télé-relève existent déjà sur le territoire et qu'il est donc opportun d'étudier les opportunités de mutualisation des infrastructures (notamment les concentrateurs), par exemple avec celles existantes pour la télé-relève des compteurs d'eau

Question 2 :

Quel est votre point de vue sur les besoins de coordination des deux projets de compteurs évolués en gaz et en électricité ?

Les acteurs sont majoritairement favorables à la coordination des deux projets de compteurs évolués en gaz et en électricité. Les arguments avancés concernent en particulier l'optimisation des coûts de déploiement, la communication en direction des consommateurs et des acteurs locaux et la facilitation de la gestion des clients bi-énergie.

Fournisseurs (6)

La majorité des fournisseurs se déclare favorable à la coordination des projets de comptage évolués en électricité et en gaz sur leurs plannings de déploiement, tant dans une optique d'optimisation des coûts que pour un meilleur accueil des déploiements par le client. Quatre fournisseurs se déclarent favorables à la mutualisation des rendez-vous quand les compteurs sont inaccessibles. Un fournisseur insiste néanmoins sur le fait que cet effort ne doit pas dégrader les bilans économiques des projets et juge souhaitable que l'analyse économique des projets reste indépendante.

La moitié des fournisseurs juge qu'une coordination étroite en termes d'information et de communication au consommateur est nécessaire pour faciliter l'acceptation des projets. Un acteur souligne que les pouvoirs publics doivent veiller à mettre à disposition l'information adéquate en amont du courrier d'information qui sera transmis au consommateur par GrDF un mois avant la pose du compteur. Un acteur souligne que cette communication sur les compteurs évolués serait l'occasion de communiquer sur l'ouverture du marché à la concurrence, en veillant à lever toute confusion entre GRD et fournisseurs historiques.

La moitié des fournisseurs estime que le déploiement conjoint des compteurs évolués en gaz et en électricité faciliterait la gestion des clients bi-énergie et éviterait d'éventuelles différences entre les services proposés en électricité et en gaz. Un fournisseur souligne que la maîtrise de la demande en énergie nécessite une approche globale, conjointe en électricité et en gaz pour les clients bi-énergie. L'accompagnement des clients dans cette démarche serait donc facilité par une coordination des déploiements des deux projets de compteurs évolués.

Deux fournisseurs déclarent que la coordination des projets de compteurs évolués en gaz et électricité éviterait une distorsion de concurrence dans l'image de modernité du gaz par rapport à l'électricité.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

La majorité des gestionnaires d'infrastructures gazières juge nécessaire la coordination des projets et le

partage régulier d'informations sur leurs avancements entre les gestionnaires concernés, sous réserve de ne pas dégrader le bilan économique des projets. Un gestionnaire souligne qu'une coordination tant locale que nationale permettrait de limiter les impacts négatifs externes (rendez-vous pour les clients dont les compteurs sont inaccessibles).

Un gestionnaire d'infrastructures gazières souligne que les déploiements des systèmes communicants en électricité et en gaz pourront être coordonnés par les ELD mixtes. En revanche, pour les ELD gazière, la coordination éventuelle sera conditionnée par la compatibilité des plannings de déploiement électricité et gaz.

Associations des consommateurs (3)

Les trois associations de consommateurs considèrent qu'une information pédagogique conjointe, tant à l'échelle nationale que locale, est un prérequis à l'acceptation des projets par le client. Une association de consommateurs souligne que le déploiement conjoint des deux compteurs constituerait une action pédagogique forte, qui faciliterait la sensibilisation à la maîtrise de la dépense en énergie.

Une association de consommateurs considère que la coordination technique des projets est nécessaire à l'optimisation du planning de déploiement et à la maîtrise de ses coûts.

Une association de consommateurs souhaiterait qu'au-delà du déploiement, les marchés de l'électricité et du gaz soient mis en cohérence pour le consommateur du point de vue de leurs procédures et de leurs prestations.

Autorités organisatrices (3)

Les trois autorités organisatrices se déclarent favorables à la coordination des deux projets de comptage évolué.

Deux autorités organisatrices considèrent que la coordination des déploiements est souhaitable d'un point de vue économique. L'une d'elle considère que la mutualisation éventuelle des concentrateurs est à considérer et doit être élargie aux autres concessionnaires, tel que l'eau et les télécommunications.

Une autorité organisatrice considère que cette coordination améliorerait la perception de ces projets par les utilisateurs finals et par les acteurs locaux et demande que soient mises en œuvre les orientations issues du comité de concertation Gazpar.

Autres acteurs (6)

Deux acteurs jugent que la coordination des projets serait souhaitable d'un point de vue financier et pour la satisfaction du consommateur (en particulier pour les clients bi-énergie).

Deux acteurs considèrent que l'unique point de synergie des deux projets réside dans la prise de rendez-vous pour la pose des compteurs, mais que cette coordination risquerait d'entraîner des retards sur les déploiements. Trois acteurs soulignent que cette coordination éventuelle ne doit pas dégrader les bilans économiques des projets.

Un acteur regrette que le développement des interfaces de communication et des systèmes d'information des deux projets soit indépendant pour des raisons historiques, ceci ayant un impact économique négatif évident pour la collectivité. Il estime que ces projets doivent faire l'objet d'un encadrement conjoint, en particulier pour assurer la cohérence de la communication faite aux utilisateurs. Il souligne également que l'absence de cohérence du point de vue des modalités de facturation pour les clients bi-énergie générerait des incompréhensions et des réclamations. Enfin il souligne qu'une attention particulière doit être portée aux clients actuellement équipés de dispositifs de télé-relève bi-énergie ; en cas de déploiement indépendant des deux compteurs, la pose du compteur Linky ne devra pas priver l'utilisateur de la télé-relève pour le gaz.

Un acteur souligne que les efforts de coordination doivent être étendus au secteur de l'eau, en mutualisant les concentrateurs afin de limiter les risques de levée de boucliers concernant la prolifération des ondes radio.

Question 3 :

Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué de GrDF ?

Seule une minorité d'acteurs valide le gain de 1,5% prévu dans l'analyse technico-économique du projet. Plusieurs acteurs insistent sur la nécessité d'accompagner le projet de déploiement par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des consommateurs à la MDE et d'autre part sur l'importance de laisser aux fournisseurs un espace économique et concurrentiel permettant de développer des offres différenciées et adaptées aux consommateurs.

Fournisseurs (6)

Deux fournisseurs valident l'hypothèse de gains MDE reprise par la CRE sur la base des expérimentations en Grande Bretagne et en Irlande, jugée prudente. Un fournisseur ajoute que cette hypothèse est d'autant plus valable que la valeur économique du projet indique un équilibre dès 0,4% de gains MDE, hypothèse jugée minimaliste. Le second précise que cette hypothèse reste sujette à des incertitudes et souligne que les gains MDE ne sont pas les seuls éléments justifiant le projet de comptage évolué.

Un fournisseur retient le chiffre annoncé par GrDF de 0,9% comme étant l'information la plus fiable, basée sur un retour d'expérience en France.

Un fournisseur regrette qu'une expérimentation en conditions réelles n'ait pas été réalisée au moment des premières expérimentation, plutôt qu'une enquête déclarative. Il précise également qu'une comparaison des conditions de marché entre la France et l'Angleterre et l'Irlande où les expérimentations ont été menées serait nécessaire. En effet, ce benchmark n'est pas accompagné d'éléments détaillés sur les conditions de l'expérimentation et les effets conjoncturels du marché (rythme de facturation, types d'offres, nombre de fournisseurs concernés, ...).

Un fournisseur déclare qu'il juge l'évaluation des gains fragile et qu'elle devrait être présentée a minima comme une opportunité plutôt que comme un gain probable. Il souligne également que si les gains de MDE sont pris en compte dans la valeur économique du projet, il serait logique de prendre en compte également les investissements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des services de MDE.

Par ailleurs, deux fournisseurs soulignent que l'installation du compteur en elle-même n'est pas suffisante pour permettre des gains de MDE, mais peut permettre des comportements plus économes du fait des informations procurées (éventuellement retraitées) ou des services proposés par les fournisseurs qu'elle permet de déployer. Un fournisseur estime qu'il existe un risque de confusion des consommateurs si la communication grand public est centrée sur les bénéfices MDE du compteur, car des évolutions comportementales sont également nécessaires à la concrétisation des gains MDE.

Deux fournisseurs insistent sur le fait qu'il est nécessaire de laisser aux fournisseurs les espaces économique et concurrentiels nécessaires au développement des services qui permettront de concrétiser les gains MDE.

Un fournisseur juge qu'il est indispensable d'instruire l'impact des gains MDE sur la mécanique tarifaire. En effet, une diminution de la consommation du gaz viendrait mécaniquement augmenter le tarif de distribution et doit être prise en compte sur cet aspect.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Un gestionnaire d'infrastructures gazières valide les hypothèses retenues dans le cadre de l'étude technico-économique en rappelant que l'implication des acteurs, en particulier des fournisseurs, dans l'accompagnement des consommateurs est indispensable.

Un gestionnaire d'infrastructures gazières considère qu'il est difficile, à ce stade du projet, de se prononcer sur l'existence et le niveau des gains MDE liés à la mise en œuvre des compteurs communicants.

Un gestionnaire d'infrastructures gazières déclare que de nouvelles expérimentations réalisées montrent que des résultats significatifs seront atteignables sans souscription d'un service payant, pour peu que des actions de sensibilisation aux éco-gestes soient effectivement mises en œuvre. A ce titre le plan de communication annoncé par les pouvoirs publics lui semble être un facteur majeur de réussite du projet.

Associations des consommateurs (3)

La majorité des organisations de consommateurs juge réalisables les hypothèses de gains MDE formulées.

Un acteur souligne qu'une sensibilisation des consommateurs à la MDE est indispensable pendant et après le déploiement.

Un acteur souligne que les services gratuits mis à disposition devront être les plus étendus possibles afin de favoriser les gains MDE y compris pour les consommateurs locataires ou ceux dont le niveau de ressources est insuffisant pour mettre en œuvre les actions suggérées par les informations de consommation.

Un acteur souhaite que le consommateur puisse accéder à ses dépenses énergétiques via un portail type « WATT&MOI » pour faciliter la maîtrise de ses dépenses.

Autorités organisatrices (3)

Les trois autorités organisatrices ne valident pas l'hypothèse de 1,5% retenue dans l'évaluation technico-économique du projet. L'une d'elles juge qu'un objectif de 1,2% semble plus réaliste. Une autre juge que les retours d'expérience de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ne constituent que des tendances et que les effets pourraient être différents en France mais remarque néanmoins que même en prenant l'hypothèse basse de GrDF de 0,9% de gains MDE, la VAN du projet reste positive.

Une autorité organisatrice souhaiterait que les résultats de l'étude sociologique en cours par l'ADEME et GrDF soient intégrés dans le scénario final.

Une autorité organisatrice précise que, pour que se matérialisent des gains MDE, il est nécessaire que le système permette une information instantanée et à différentes échéances temporelles du consommateur ainsi qu'un système d'alertes par le distributeur en cas de dérives constatées mensuellement.

Autres acteurs (5)

4 acteurs sur les 5 jugent que les hypothèses de gains MDE formulées pour le projet sont accessibles et raisonnables. L'un des acteurs les juge conservatrices et facilement atteignables sous réserve d'un programme d'accompagnement des consommateurs.

Un acteur précise néanmoins qu'il serait préférable que les gains soient présentés comme une opportunité plutôt que sous forme de gains probables.

Un acteur déclare que ces gains ne seront possibles que s'il est laissé aux fournisseurs un espace économique et concurrentiel permettant de développer des offres différenciées à leurs clients.

Deux acteurs rappellent que la réalisation de ces gains nécessite la sensibilisation du consommateur et la familiarisation aux données de consommation réelles mises à disposition, qui devront être les plus simples et exploitables possibles. A ce titre, un acteur estime qu'il est indispensable que les consommations soient valorisées également en euros et qu'elles soient accompagnées de consommations moyennes pour comparaison. Il juge également que les données doivent être mises à disposition du client gratuitement à une fréquence mensuelle a minima, y compris par courrier pour les clients qui n'auraient pas accès à Internet à leur domicile et en feraient la demande.

Question 4 :

Quel est votre point de vue concernant une condition de résultats des appels d'offres pour mettre en œuvre le déploiement généralisé du système de comptage évolué de GrDF?

La majorité des acteurs est favorable à une condition de résultats des appels d'offres pour la mise en œuvre du déploiement généralisé du système de comptage évolué de GrDF.

Fournisseurs (6)

La majorité des fournisseurs est favorable à l'introduction d'une condition de résultats des appels d'offres pour la mise en œuvre du déploiement généralisé du système de comptage évolué de GRDF. Deux de ces fournisseurs demandent que soit recalculé la VAN globale du projet sur la base de ces résultats.

Un fournisseur précise que, compte tenu des fortes incertitudes qui subsistent sur les OPEX du projet, cette condition doit être élargie à l'ensemble des appels d'offres prévus par le projet, pour éviter que des difficultés opérationnelles ne viennent en renchérir les coûts.

Un fournisseur estime qu'une telle condition aurait un effet négatif en maintenant une incertitude sur le déploiement effectif du projet jusqu'en 2014, repoussant d'autant les investissements des autres acteurs, en particuliers des fournisseurs.

Un fournisseur déclare que compte tenu de l'équilibre économique incertain du projet, les fonctionnalités des compteurs doivent être réduites au strict nécessaire pour faciliter le respect des objectifs financiers.

Un fournisseur souhaite que soit élargie au maximum la liste des fournisseurs équipementiers afin de bénéficier des équipements les plus robustes et fiables possibles.

Un fournisseur précise que ces conditions ne doivent pas limiter la concurrence si des offres innovantes sont proposées à la marge du cahier des charges.

Un fournisseur ne se prononce pas et considère que des précisions sont nécessaires quant aux principes retenus dans les consultations des fournisseurs (engagements de moyens et/ou de résultats envisagés).

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Deux gestionnaires d'infrastructures gazières se déclarent favorables au conditionnement du déploiement généralisé des compteurs aux résultats des appels d'offres.

Un gestionnaire remarque que les incertitudes liées aux appels d'offres sont largement inférieures aux gains liés à la MDE. Il juge que si cette condition est mise en place, la CRE devra en tenir compte dans le cadre réglementaire du projet.

Associations des consommateurs (3)

Deux des trois associations de consommateurs jugent nécessaires l'introduction d'une telle condition pour garantir les conditions économiques du projet.

Une association de consommateurs juge opportun de répartir le déploiement en 2 ou 3 unités de production des matériels, réparties géographiquement, avec un emploi des personnels techniciens calqué sur ces zones géographiques.

Autorités organisatrices (3)

Deux des trois autorités organisatrices déclarent approuver la condition de résultats des appels d'offres pour

la mise en œuvre du déploiement généralisé du système de comptage évolué de GrDF.

Une autorité organisatrice sollicite une prise de décision rapide compte-tenu de l'impact financier lié au décalage de la prise de décision du déploiement généralisé. Elle souhaite également une garantie effective contractuelle de la durée de vie de 20 ans de la part des fournisseurs.

Une autorité organisatrice déclare qu'une des conditions de résultats des appels d'offres est que chaque autorité organisatrice soit associée avant la mise en œuvre sur le terrain, pour fournir une information neutre et gérer les éventuelles réclamations liées au déploiement.

Autres acteurs (5)

Trois acteurs sur les 5 sont favorables à l'introduction d'une condition sur les résultats des appels d'offres au déploiement généralisé du projet de GrDF, pour limiter la dérive éventuelle des coûts par rapport au projet initial.

Un acteur précise par ailleurs que compte tenu de l'ampleur du projet, il lui paraît opportun de ne considérer dans l'appel d'offres que les entreprises ayant prouvé leurs capacités techniques et financières à travers une expérience significative dans le développement et le déploiement de compteurs AMR gaz et systèmes de télé-relève associés.

Un acteur juge que les résultats des appels d'offres ne doivent pas être un frein au déploiement des compteurs communicants, ces derniers constituant le premier maillon de la chaîne de transition énergétique souhaitée par la France.

Un acteur juge que cette condition n'est pas nécessaire, compte-tenu d'une part du fait que la VAN du projet incluant les gains de MDE permet de couvrir les incertitudes de CAPEX et d'OPEX liées aux appels d'offres, et d'autre part car les prix cibles des matériels ont déjà été extrêmement contraints et vont déjà exercer une forte pression sur la chaîne de valeur industrielle en France.

Question 5 :

Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?

La très grande majorité des acteurs partage l'appréciation des opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz. Sept acteurs mentionnent en particulier le développement de services autour de la MDE et six mentionnent l'amélioration de la qualité de service pour le consommateur.

Fournisseurs (6)

La majorité des fournisseurs déclare avoir une vision positive du projet de comptage évolué et des opportunités qui en découlent. Ils mentionnent en particulier les opportunités suivantes :

- Développement de services autour de la MDE, notamment par les fournisseurs (4 fournisseurs),
- Meilleure maîtrise des pertes non techniques des GRD (2 fournisseurs),
- Amélioration de la qualité des relèves (1 fournisseur),
- Dynamisation des relations clients/fournisseurs, sous réserve d'information suffisante des consommateurs sur les opportunités offertes par les compteurs (1 fournisseur),
- Promotion par GrDF du dispositif de CEE auprès du grand public (1 fournisseur).

Un fournisseur insiste sur le fait que le déploiement des compteurs intelligents n'est pas une condition suffisante à la matérialisation des bénéfices attendus pour l'ouverture du marché à la concurrence et pour les relations entre clients et fournisseurs. Il juge que ce projet doit s'accompagner d'une communication externe sur l'indépendance du GRD vis-à-vis du fournisseur historique et sur la possibilité de changement gratuit de fournisseur ainsi que d'une incitation forte de GrDF à maîtriser le bilan économique de son projet

et à mettre à disposition des fournisseurs les éléments nécessaires à leurs développements dans des délais suffisants.

Un fournisseur souligne que les travaux sur l'efficacité énergétique ne doivent pas reposer uniquement sur le projet Gazpar.

Un fournisseur juge que le potentiel commercial de nouveaux services autour des données de consommation semble limité. Il juge nécessaire que le consommateur dispose d'une vision claire des rôles respectifs des acteurs qui souhaiteraient proposer ce type de services.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Deux gestionnaires d'infrastructures gazières sur les trois émettent un avis positif sur les opportunités qui en découlent. Un acteur évoque en particulier le projet de compteurs communicants comme étant la première brique des projets de réseaux électriques intelligents qui permettront une gestion avancée de la production et de la consommation sur le territoire.

Un gestionnaire précise néanmoins que leur concrétisation est sujette à la mise en œuvre des actions adéquates par les différents acteurs. Il souligne par ailleurs que ces perspectives ne doivent pas occulter les difficultés et risques inhérents au déploiement d'un tel projet.

Un gestionnaire juge que l'objectif principal du projet est de fiabiliser et augmenter la fréquence de relève et que l'utilisation des données collectées interviendra dans un second temps, sous réserve des possibilités d'utilisation des données délivrées par la CNIL. Il émet en outre des réserves sur la possibilité de fourniture de données agrégées aux acteurs locaux et aux bénéficiaires associés.

Associations de consommateurs (3)

Les associations de consommateurs émettent un avis positif sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz.

Une association évoque en particulier :

- l'apparition d'offres et services plus adaptés au besoin des consommateurs, sous réserve que la concurrence s'exerce de manière claire et loyale,
- une meilleure application des règles de facturation et des procédures liées à la vie des contrats,
- l'apport spécifique pour les organismes de logement sociaux et les collectivités territoriales des données agrégées anonymisées,
- la simplification probable de la mise en œuvre de la tarification progressive de l'énergie.

Une association de consommateurs fait part de difficultés à identifier quelles pourraient être les « nouvelles offres commerciales plus adaptées aux profils de consommation des consommateurs » et émet des inquiétudes concernant la facturation éventuelle par les fournisseurs de services qui relèveraient de la simple application de services inclus dans le contrat.

Autorités organisatrices (2)

Une des autorités organisatrices émet un avis positif sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz. Elle émet le souhait que les autorités organisatrices puissent disposer d'un accès libre et sans surcoût aux données nécessaires à l'exercice de leurs compétences, en réservant l'accès à ces données à leurs agents du contrôle habilités et assermentés dans le respect de la protection de la vie privée des usagers.

Une autorité organisatrice juge souhaitable que les opportunités permises par le projet profitent en priorité aux consommateurs finals, par le suivi régulier et instantané de leur consommation, en vue d'atteindre les objectifs de diminution de consommation d'énergie et de MDE.

Autres acteurs (6)

Tous les autres acteurs émettent un avis positif sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz. Ils évoquent en particulier :

- L'amélioration de la qualité de service pour le consommateur, notamment concernant la relève des compteurs inaccessibles et la facturation sur la base de données réelles plutôt qu'estimées (5 acteurs),
- Les gains en matière de MDE (3 acteurs),
- L'accroissement de l'expertise des acteurs du secteur à travers les challenges techniques à relever pour ce projet (2 acteurs),
- L'amélioration de la gestion du réseau de distribution, notamment à travers la facilitation d'injection de gaz « vert » sur le réseau et un calcul des pertes plus précis (2 acteurs),
- L'amélioration de l'information des consommateurs sur leur consommation (1 acteur),
- Le développement de nouveaux services (1 acteur).

Un acteur souhaiterait la mise en place d'un cadre réglementaire obligeant les fournisseurs à facturer uniquement sur données réelles (à l'exception des clients mensualisés), point auquel les clients seront plus sensibles une fois le projet mis en œuvre. Il ajoute à ce titre que les relèves à date lors d'évènements contractuels ne devraient pas être facturées par GrDF aux fournisseurs mais devraient être incluses dans le tarif d'acheminement. D'une manière plus générale, il souhaiterait que les règles des marchés de l'électricité et du gaz soient adaptées en amont du déploiement des compteurs communicants de façon cohérente.

L'acteur précise qu'il n'est pas favorable à une évolution mensuelle des tarifs et souhaiterait que le nombre d'évolutions par an soit limité à 2.

L'acteur est favorable à une mise à disposition des données de consommation par GrDF, pour que le consommateur puisse disposer de ces données et les communiquer à des tiers sans passer par son fournisseur.

Il estime que puisqu'il est probable que le déploiement des compteurs communicants soit accompagné d'offres de fourniture plus complexes, les fournisseurs doivent s'engager à un fournir un conseil tarifaire de qualité à leurs clients. Il ajoute que les services de choix de la date de relève mensuelle et d'alerte en cas de dépassement d'un seuil de consommation devraient être proposés sans surcoût.

B. Questions relatives au traitement tarifaire du projet de comptage évolué

Question 6 :

Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?

Question 7 :

Avez-vous des remarques sur le mécanisme de régulation incitative envisagé par la CRE ?

La très grande majorité des acteurs est favorable à la mise en œuvre d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF.

Fournisseurs (6)

La totalité des fournisseurs est favorable à la mise en œuvre d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF pour inciter au respect des objectifs de budget et planning prévisionnels, mais émettent différentes remarques concernant le mécanisme proposé par la CRE. La majorité des fournisseurs souhaiterait par ailleurs disposer d'éléments quantitatifs concrets sur les mécanismes proposés.

Un fournisseur juge le mécanisme proposé par la CRE adapté, mais s'étonne néanmoins de l'amalgame entre régulation incitative et rémunération des risques (niveau de bonification sur la rémunération des investissements) du projet.

Un fournisseur s'interroge sur les montants des investissements qui seront considérés dans le cadre de régulation, compte tenu des facteurs d'incertitude qui subsistent, et souhaiterait que le bonus éventuel de la fin réelle du déploiement soit partagé à part égale entre GrDF et un dispositif de financement des initiatives CEE des clients.

Un fournisseur juge qu'un malus annuel plutôt que biennal sur les objectifs de respect du planning fournirait un contrôle renforcé plus adapté et déclare qu'il n'est pas favorable à un bonus initial supérieur à ceux introduits pour d'autres projets.

Un fournisseur est favorable au mécanisme sous la forme d'une prime de rémunération aux actifs de comptage du projet, en centrant le mécanisme d'avantage sur les performances opérationnelles de GrDF plutôt que sur l'assiette des investissements, pour inciter l'opérateur à un choix de solutions d'équipement les moins coûteuses.

Un fournisseur souhaite en particulier que la régulation incitative assure que les fonctionnalités attendues soient mises à disposition des acteurs dans les délais annoncés. Il précise qu'un cadre de régulation des charges de fonctionnement basé uniquement sur un contrôle de cohérence avec la trajectoire prévisionnelle est selon lui insuffisant, compte tenu du manque de recul et d'éléments de comparaison à disposition pour évaluer leur pertinence. Il propose qu'un mécanisme d'audit soit mis en place pour s'assurer que ces charges correspondent bien à celle d'un opérateur efficace, associé à un malus éventuel en cas de dérive constatée.

Un fournisseur juge nécessaire le plafonnement du surcoût éventuel supporté par le client final et souhaite disposer d'éléments concernant l'évolution des tarifs d'acheminement et des TRV au cours du projet pour garantir la précision des informations fournies au consommateur et limiter les risques de rejet du projet.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

La totalité des gestionnaires d'infrastructures gazières est favorable à la mise en place d'un mécanisme de régulation incitative.

Un gestionnaire d'infrastructures gazières juge que les incitations sont nécessaires sous la forme de bonus significatifs éventuels mais juge néfaste l'application de pénalités.

Un gestionnaire n'approuve pas le mécanisme proposé par la CRE, les propositions actuelles étant jugées insuffisamment précises. Il juge que le mécanisme de régulation incitative choisi doit tenir compte de la complexité et des incertitudes inhérentes au projet de déploiement des compteurs évolués en gaz. Il précise que les mesures incitatives ne doivent porter que sur des postes maîtrisables par l'opérateur, en excluant les impacts subis. Il déclare qu'un taux de rémunération inférieur au taux de base ne peut être mis en place qu'en délimitant précisément les coûts dont on veut sanctionner une dérive excessive. Il constate également que les résultats de la phase pilote ne sont pas explicitement pris en compte.

Un gestionnaire d'infrastructures gazières juge que la durée élevée du projet implique la mise en place de clauses de sauvegardes pour la prise en compte d'événements exogènes tels que :

- Un décalage de la date réelle du début du déploiement intensif pour des raisons non imputables à GrDF,
- Une évolution de la réglementation remettant en causes certaines options ou nécessitant des modifications importantes du cahier des charges,
- La non disponibilité des points hauts,
- Une coordination du déploiement avec le compteur intelligent électrique générant des surcoûts,
- La défaillance d'un fournisseur ou d'un matériel.

Afin d'éviter une dérive du prix de la main d'œuvre et des matériels au-delà des variations de l'indice des prix, il propose un indexation des valeurs de références sur des indices représentatifs des structures de coût (ICHT-TS, coût matière et indice électronique). Il ajoute que la régulation envisagée doit être la plus simple et lisible possible. A ce titre, une incitation au respect des coûts unitaires par un suivi biennal puis à la fin du déploiement est jugée redondante et complexe. Il juge que les investissements relatifs aux systèmes d'information spécifiques au projet doivent être exclus du mécanisme d'incitation.

Associations des consommateurs (2)

Les associations de consommateurs sont favorables à la mise en place d'un cadre de régulation incitative pour garantir le déploiement dans les délais prévus et les coûts envisagés.

Une association est favorable à une régulation incitative des coûts de fonctionnement du projet sur 20 ans. Elle ajoute que l'intéressement à une réduction des coûts doit profiter majoritairement aux consommateurs pour compenser la hausse des tarifs d'accès au réseau.

Autorités organisatrices (3)

Les autorités organisatrices sont favorables à la mise en œuvre d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF.

Une autorité organisatrice souhaite que ce cadre fasse l'objet d'un suivi en concertation avec le comité de suivi du déploiement et qu'il soit transparent pour le consommateur.

Autres acteurs (5)

Quatre des autres acteurs sont favorables à la mise en place d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF. Deux acteurs précisent néanmoins que la régulation incitative doit porter uniquement sur des postes maîtrisables par GrDF.

Un acteur précise que le système de bonus/malus proposé génère une complexité superflue et juge que le taux final de rémunération ne devrait pas être inférieur, in fine, au taux de base.

Un acteur précise que les coûts pourraient être mieux maîtrisés via la mutualisation des réseaux de télé-relève déjà existants dans le secteur de l'eau, qui serait de plus une preuve d'optimisation des dépenses du point de vue du consommateur.

Question 8 :

Que pensez-vous des indicateurs de suivi de la performance envisagés par la CRE ?

La majorité des acteurs est favorable à la mise en place des indicateurs de suivi de la performance envisagés par la CRE.

Fournisseurs (6)

Cinq fournisseurs sont favorables aux indicateurs de suivi de la performance et proposent des compléments.

Un fournisseur juge que la liste des indicateurs de suivi de la performance devrait être complétée par les indicateurs suivants :

- Délai entre la pose d'un compteur et la première communication mensuelle d'index,
- Volume de réclamations liées à la pose des compteurs,
- Délai de résolution des réclamations liées à la pose des compteurs.

Il considère également que les taux de publication de données doivent être assortis d'un délai, dans la mesure où un retard dans la publication quotidienne ou mensuelle pourrait gêner le consommateur dans le suivi de sa consommation ou le fournisseur dans la facturation sur la base d'index réels.

Un fournisseur propose les indicateurs supplémentaires suivants :

- Taux d'index cycliques estimés/calculés trois fois et plus, en précisant que le délai de remise en service d'un dispositif défectueux ne devrait pas être supérieur à 35 jours,
- Délai de déplacement de 5 jours ouvrés en cas de pannes détectées par le client ou le fournisseur,
- Délai moyen de rectification d'index.

Un fournisseur précise qu'il est important de conserver les modes et outils de publication existants (OMEGA et flux FTP) et propose les indicateurs supplémentaires suivants :

- Taux de publication quotidienne des données sur OMEGA accessibles aux fournisseurs,

Le fournisseur s'interroge par ailleurs sur la méthode pour estimer la qualité des relevés et estime qu'un travail de cohérence doit être mené avec GrDF afin de fiabiliser les index.

Un fournisseur souhaite l'ajout d'un indicateur sur l'amélioration de la gestion des pertes du réseau.

Un fournisseur précise que les indicateurs de qualité de service doivent garantir que les nouveaux services seront mis à disposition du consommateur dans les délais impartis et remarque que la disponibilité des moyens d'échange entre fournisseurs et GRD devrait faire l'objet d'un suivi.

Il remarque également que les nouveaux services proposés par les compteurs évolués (modification de la date d'abonnement, transmission d'un index à date souhaitée, transmission de données horaires) ne sont que partiellement couverts par les indicateurs proposés. Il demande à ce que la liste des indicateurs et leurs objectifs fassent l'objet d'une consultation avant délibération.

Un fournisseur souhaite que le nombre d'indicateurs soit réduit à 4 dans un souci de simplification et de clarté.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Seul un gestionnaire juge pertinents les indicateurs de suivi de la performance envisagés par la CRE. Il juge néanmoins que les indicateurs 2 et 4 devraient être suivis sur les index calculés plutôt que télé-relevés.

Il propose par ailleurs d'examiner les indicateurs de qualité de service existants et d'en supprimer une partie. Il souhaite que soient revus si nécessaire la définition des indicateurs et leurs objectifs au cours de la phase de déploiement intensif.

Un gestionnaire d'infrastructures gazières juge les indicateurs de performance proposés trop nombreux et estime que ceux-ci ne pourront être définis qu'après plusieurs mois de mise en production du pilote.

Associations des consommateurs (2)

Les associations de consommateurs valident les indicateurs de performance envisagés par la CRE.

Autorités organisatrices (2)

Une autorité organisatrice valide les indicateurs de performance envisagés par la CRE.

Une autorité estime que les autorités organisatrices doivent être impliquées dans la mise en place et le suivi des indicateurs de performance.

Autres acteurs (4)

Deux acteurs valident les indicateurs de suivi de la performance proposés par la CRE.

Un acteur est favorable à la mise en place de tels indicateurs, à condition que ces derniers permettent une réorientation au fil du projet pour améliorer la qualité de service si nécessaire. Il propose également que les indicateurs retenus prennent en compte la nécessité de continuité de service pour l'utilisateur final et encadre le bon fonctionnement de la chaîne de comptage.

Un acteur juge qu'un indicateur devrait mesurer le taux d'utilisation des infrastructures de télé-relève existantes.

Question 9 :

Que pensez-vous de la demande de GrDF d'attribution d'une prime de 300 points de base concernant la rémunération des actifs de comptage de son projet ?

Si la majorité des acteurs est favorable à l'attribution d'une prime concernant la rémunération des actifs de comptage du projet Gazpar, seule une minorité d'acteur est favorable au niveau de rémunération de 300 points de base demandé par GrDF.

Fournisseurs (6)

Quatre fournisseurs sur les six sont favorables à l'attribution d'une prime concernant la rémunération des actifs de comptage du projet de GrDF, mais seul un de ces fournisseurs est favorable à l'attribution de la prime de 300 points de base demandée par GrDF.

Un fournisseur précise que le niveau de prime doit être lié aux risques encourus par GrDF et qu'une analyse de ces risques est nécessaire.

Un fournisseur souhaite que l'attribution de cette prime soit modulée en fonction de l'atteinte de résultats en matière de performance du système, de performance opérationnelle et environnementale (réduction des pertes).

Un acteur juge qu'il appartient à la CRE de définir le taux de rémunération adéquate du projet, en cohérence avec celui appliqué à ERDF pour le projet Linky.

Un acteur favorable juge que le mécanisme de rémunération doit être davantage centré sur les performances opérationnelles plutôt que sur les investissements afin d'inciter au choix des solutions d'équipement les moins coûteuses.

Deux fournisseurs ne sont favorables ni à l'attribution d'une prime ni au montant proposé. Un fournisseur juge plus pertinent un dispositif de bonus/malus sur le suivi du projet et son bilan. Le second juge que la prime n'est pas justifiée compte tenu du niveau de risque limité du projet annoncé par GrDF et qu'une telle prime constituerait une incitation à l'investissement. Il juge qu'elle devra a minima être très inférieure à 300 points de base et être plafonnée et limitée dans le temps, sur une durée de vie inférieure à la durée de vie des actifs.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

L'ensemble des gestionnaires d'infrastructures gazières est favorable à la demande d'attribution de 300

points de base concernant la rémunération des actifs de comptage du projet de GrDF.

Un gestionnaire d'infrastructures gazières est favorable à la demande de GrDF afin d'introduire une réelle motivation pour la réussite de ce projet et souhaite que les modalités en cas d'atteinte partielle des objectifs soient clairement définies.

Un gestionnaire d'infrastructures gazières est favorable à cette attribution, d'une part pour la couverture des risques spécifiques de ce projet et d'autre part pour encourager la contribution à la maîtrise des consommations finales.

Un gestionnaire est favorable, d'une part pour la couverture des risques spécifiques à ce projet, et d'autre part dans la mesure où les objectifs du projet sont en phase avec l'article L452-3 du code de l'énergie qui précise que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité ».

Associations des consommateurs (1)

L'association de consommateurs n'est pas favorable à l'attribution d'une telle prime, qui ferait payer davantage les consommateurs et réduirait les gains qu'ils peuvent espérer par la MDE.

Autorités organisatrices (3)

Une autorité organisatrice appuie l'avis de la CRE.

Une autorité organisatrice est défavorable au niveau de prime demandé par GrDF, jugé excessif et demande que le taux de rémunération pratiqué soit cohérent avec ceux pratiqués sur des projet de ce type et soit justifié en toute transparence.

Une autorité juge que des éléments doivent être précisés quant à la restitution des compteurs en fin de concession et aux modalités financières sur le compte « droit du concédant » et sur la durée de vie des ouvrages.

Autres acteurs (4)

La moitié des acteurs est favorable à la demande de GrDF.

Un acteur se déclare défavorable à l'attribution d'une prime aux actifs de comptage du projet.

Un acteur juge les éléments fournis insuffisants pour se prononcer.

Question 10 :

Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des charges d'exploitation supportées par GrDF sur la période tarifaire en cours ?

La majorité des acteurs est favorable au traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des charges d'exploitation par GrDF sur la période tarifaire en cours.

Fournisseurs (6)

Cinq fournisseurs sont favorables à la couverture des charges d'exploitation de la période 2013-2015 par le tarif ATRD 4. Un fournisseur juge que l'intégration des charges d'exploitation au tarif ATRD 4 doit être l'occasion de mettre en œuvre un mécanisme de régulation incitative sur ces charges, sous la forme d'audits pour s'assurer que ces charges correspondent bien à celle d'un opérateur efficace, associé à un malus éventuel en cas de dérive constatée.

Un fournisseur est favorable sous réserve que l'intégration se passe au rythme des dépenses effectivement engagées.

Un fournisseur n'est pas favorable à l'inclusion de ces coûts dans le tarif en l'absence d'éléments supplémentaires sur la cause de ces coûts.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Les gestionnaires d'infrastructures gazières sont favorables au traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des charges d'exploitation supportées par GrDF.

Un gestionnaire rappelle que la couverture des charges devra tenir compte du fait que l'évolution du tarif intervient au 1^{er} juillet et non pas au 1^{er} janvier.

Associations des consommateurs (3)

Deux associations de consommateurs sont favorables au traitement tarifaire envisagé par la CRE. Une association aurait souhaité un cadre plus précis que « sous réserve qu'elle correspondent à celles d'un gestionnaire de réseau efficace ». Une association juge que cette couverture est indispensable pour éviter un éventuel retoquage par le conseil d'état.

Une association de consommateurs n'est pas favorable au traitement tarifaire envisagé par la CRE, jugeant qu'en cas de non mise en place du projet, il serait anormal que le consommateur paie pour ce projet.

Autorités organisatrices (3)

Une autorité organisatrice est favorable au traitement tarifaire proposé par la CRE.

Une autorité organisatrice est favorable à la révision du montant des charges intégrées à la date de la clause de rendez-vous, sous réserve qu'elles correspondent à celles d'un gestionnaire de réseau efficace.

Une autorité organisatrice ne se prononce pas en l'absence d'éléments détaillés sur les conséquences de ce traitement sur le compte droit du concédant et du concessionnaire.

Autres acteurs (4)

Trois acteurs sont favorables au traitement tarifaire envisagé par la CRE.

Un acteur précise que la mutualisation avec les réseaux existants permettrait de limiter les OPEX de GrDF. Il précise qu'en cas de mutualisation, il serait souhaitable que les tarifs d'utilisation des infrastructures de GrDF par des tiers reflètent les coûts moyens encourus pour télé-relever un compteur, et que les conditions d'utilisation des infrastructures de GrDF soient transparentes et non discriminatoires pour les acteurs intéressés.

Question 11 :

Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des coûts échoués générés par le remplacement des compteurs par anticipation pendant la phase de déploiement ?

La moitié des acteurs se déclare favorable à la couverture des coûts échoués liés au remplacement anticipé des compteurs à la valeur nette comptable. Quatre acteurs se déclarent favorables à une couverture des coûts échoués à la valeur nette économique.

Fournisseurs (6)

Trois fournisseurs sont favorables à la couverture des coûts échoués liés au remplacement anticipé des compteurs actuellement en service pendant la phase de déploiement à la valeur nette comptable.

Un fournisseur est favorable à la couverture des coûts échoués à la valeur nette économique, en cohérence avec les règles appliquées à la base d'actifs régulés (BAR).

Un fournisseur se déclare défavorable à la couverture des coûts échoués et juge les éléments financiers relatifs à ces coûts insuffisamment détaillés.

Un fournisseur ne se prononce pas et juge insuffisants les éléments fournis.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Un gestionnaire d'infrastructures gazières est favorable à la couverture des coûts échoués générés par le remplacement des compteurs par anticipation à leur valeur nette comptable.

Deux gestionnaires d'infrastructures gazières sont favorables à la couverture des coûts échoués à la valeur nette économique et considèrent que la couverture à la valeur nette comptable constituerait un préjudice pour GrDF compte tenu des règles appliquées à la BAR.

Associations des consommateurs (3)

Une association de consommateurs est favorable au traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant les coûts échoués.

Une association de consommateurs se déclare défavorable à la couverture des coûts échoués par le consommateur.

Une association de consommateurs ne se prononce pas en l'absence d'éléments sur le montant des coûts échoués concernés.

Autorités organisatrices (3)

Deux autorités organisatrices sont favorables au traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant les coûts échoués.

Une autorité organisatrice ne se prononce pas.

Autres acteurs (3)

Deux acteurs sont favorables au traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant les coûts échoués. L'un de ces acteurs se déclare favorable sous réserve que cette couverture des coûts échoués n'incite pas GrDF à remplacer tous les compteurs plutôt que d'équiper de modules radio ceux qui pourraient l'être.

Un acteur se prononce en faveur d'une couverture des coûts échoués générés par le remplacement anticipé des compteurs à la valeur nette économique de ces actifs.

Question 12 :

Que pensez-vous de la demande de GrDF concernant la réévaluation annuelle de ses actifs de systèmes d'information spécifiques au projet de comptage évolué ?

Une courte majorité d'acteurs est favorable à la réévaluation annuelle des actifs de systèmes d'information spécifique au projet de comptage évolué de GrDF.

Fournisseurs (6)

La moitié des fournisseurs se déclare favorable à la réévaluation annuelle des actifs de systèmes d'information spécifiques au projet de comptage évolué de GrDF.

Trois fournisseurs se déclarent défavorables à la proposition de GrDF compte-tenu des incertitudes qui subsistent concernant les coûts et la durée de vie de ces équipements. Un acteur précise que cette demande semble en contradiction avec le principe de limitation des impacts tarifaires associés au projet et considère qu'une réévaluation des actifs SI pourrait avoir un effet désincitatif à la maîtrise des coûts correspondants.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Les gestionnaires d'infrastructures gazières sont favorables à la réévaluation annuelle des actifs SI associés au projet de comptage évolué de GrDF.

Deux gestionnaires d'infrastructures gazières précisent que cette demande est légitime car cohérent avec les principes de calcul des charges de capital, puisque le taux de rémunération des actifs en gaz ne couvre pas l'inflation.

Associations des consommateurs (3)

Les associations de consommateurs ne sont pas favorables à la réévaluation annuelle des actifs SI du projet de GrDF, qui constituerait un impact tarifaire supplémentaire pour le consommateur.

Autorités organisatrices (2)

Les autorités organisatrices ne se prononcent pas. Une autorité précise qu'une telle demande doit être étudiée sur la base d'une étude détaillée compte-tenu de son impact sur l'ATRD.

Autres acteurs (3)

Deux acteurs sont favorables à la réévaluation annuelle des actifs de systèmes d'information spécifiques au projet de GrDF.

Un acteur ne se prononce pas.

C. Questions relatives au lancement de la phase de déploiement généralisé de la solution

Question 13 :

Etes-vous favorable au lancement du déploiement généralisé du projet de compteurs évolués de GrDF dans les conditions présentées dans ce document ?

La totalité des acteurs est favorable au lancement du déploiement généralisé du projet de comptage évolué de GrDF.

Fournisseurs (6)

Tous les fournisseurs sont favorables au lancement du déploiement généralisé du projet de comptage évolué de GrDF. Quatre acteurs se déclarent favorables sous réserve de la prise en compte de leurs remarques formulées dans le cadre de la présente consultation, en particulier sur les points suivants :

- La préservation des espaces économiques et concurrentiels pour les fournisseurs (1 fournisseur),
- La répercussion intégrale des coûts afférents dans les TRV (1 fournisseur),
- La réalisation d'un audit suivi d'une consultation publique à l'issue du déploiement des 1000 premiers compteurs (1 fournisseur).

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Les gestionnaires d'infrastructures gazières sont favorables au lancement généralisé du projet de comptage évolué de GrDF, sous réserve de la prise en compte de leurs remarques, concernant en particulier :

- La prise en compte intégrale des coûts du projet dans les tarifs ATRD (1 acteur),
- La prise en compte des risques à travers une majoration adaptée du taux de rémunération (2 acteurs),
- La mise en place d'un cadre de régulation incitative qui tienne compte des éventuels aléas non maîtrisables par l'opérateur (2 acteurs).

Associations des consommateurs (3)

Les associations de consommateurs sont favorables au lancement du déploiement généralisé du projet de comptage évolué de GrDF. Une association de consommateurs se déclare favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la présente consultation.

Autorités organisatrices (3)

Les autorités organisatrices sont favorables au lancement du déploiement généralisé du projet de comptage évolué de GrDF. Une autorité organisatrice se déclare favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la présente consultation.

Autres acteurs (5)

Les acteurs sont favorables au lancement du déploiement généralisé du projet de comptage évolué de GrDF.

Question 14 :

Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?

Fournisseurs (6)

Remarques concernant l'évaluation économique du projet

Trois fournisseurs s'interrogent sur la neutralité du bilan économique du projet pour les fournisseurs et souhaiteraient disposer d'éléments complémentaires sur les hypothèses de cette analyse.

Un fournisseur remarque que la durée de vie des compteurs et la sensibilité du projet au risque d'une durée

de vie plus courte n'est pas évoquée.

Un fournisseur juge nécessaire de compléter l'analyse technico-économique réalisée par une analyse sur les points suivants :

- L'impact des gains de MDE sur les revenus de GrDF et la hausse du tarif ATRD,
- Les coûts échoués induits par les remplacements anticipés des compteurs non communicants,
- Le coût du traitement tarifaire spécifique pour les investissements SI du projet,

Le fournisseur souhaite par ailleurs disposer d'éléments relatifs à la trajectoire prévisionnelle de l'ATRD associée au déploiement du projet Gazpar et sa prise en compte dans les TRV.

Remarques concernant les données et l'accès aux données

Deux fournisseurs souhaitent disposer de la liste précise des données personnelles qui seront mises à disposition sur le site web géré par GrDF et souhaiteraient que soient clarifiées les modalités d'accès à ces données et de consentement du client.

Deux fournisseurs estiment que les données publiées dans le portail client par GrDF doivent être limitées aux données brutes de consommations et être explicitées comme étant des données informatives et non contractuelles.

Un fournisseur souligne l'importance de l'accès des fournisseurs aux données de consommation agrégées anonymes au même titre que les autres acteurs et souhaite que soient conservés les flux actuels de publication des relèves des clients (FTP, OMEGA).

Un fournisseur insiste sur la nécessité de mise à disposition des fonctionnalités attendues dans les délais annoncés.

Remarques relatives au rôle et positionnement des fournisseurs par rapport au déploiement du projet

Deux fournisseurs jugent que le déploiement des compteurs évolués doit être l'occasion de réaffirmer le rôle d'interlocuteur unique du fournisseur vis-à-vis du client et qu'à ce titre le fournisseur doit disposer du même niveau d'information que son client, selon un dispositif d'accès aux données le plus simple possible.

Deux fournisseurs souhaitent que les fonctionnalités complémentaires liées aux compteurs évolués (choix d'une date fixe de relève, modification ponctuelle du pas de relève) ne soient accessibles aux clients que par l'intermédiaire de leur fournisseur.

Deux fournisseurs souhaitent que le déploiement du projet Gazpar soit sans impact pour les clients déjà équipés de box.

Deux fournisseurs sont opposés à la pose d'afficheurs déportés par le GRD dans le cadre du projet Gazpar.

Un fournisseur juge que le choix d'une facturation mensuelle du client doit rester à la main des fournisseurs.

Remarques concernant l'information du client sur le déploiement

Deux fournisseurs jugent qu'une communication en amont du déploiement doit être portée par les pouvoirs publics, et qu'une présentation « macro » de l'étude technico-économique pourrait être judicieuse.

Deux fournisseurs jugent nécessaire que les fournisseurs soient informés à l'avance des plannings de déploiement afin de pouvoir répondre aux interrogations éventuelles de leurs clients et être informés de toute insatisfaction liée au déploiement.

Un fournisseur précise que la communication autour du projet devra présenter ce projet comme un élément facilitateur de gains MDE et mettre en évidence l'importance pour les consommateurs de faire jouer la concurrence entre fournisseurs sur les offres de fourniture et de service.

Autres remarques

Un fournisseur souhaite que la CRE définisse un catalogue de prestations spécifique effectif dès la phase de pilote pour les clients équipés de compteurs communicants et que les prestations existantes soient facturées à leur coût marginal lorsqu'elles sont réalisées sans déplacement, tandis que le catalogue de prestations actuel continuera de s'appliquer pour les clients non encore équipés de compteurs communicants.

Un fournisseur souhaite que la question du recyclage des anciens compteurs fasse l'objet d'une analyse.

Un fournisseur souhaite que GrDF soit intégré au dispositif de CEE au même titre que les fournisseurs dans le cadre des pertes réseaux et soit incité aux économies d'énergie également via les mécanismes tarifaires mis en œuvre par la CRE.

Gestionnaires d'infrastructures gazières (3)

Un acteur souhaite travailler avec les services de la CRE à la définition du dossier type d'évaluation des projets des ELD.

Un acteur juge que les immobilisations en cours du distributeur doivent être rémunérées à un taux identique à celui des actifs comparables de la BAR.

Un acteur propose de fournir aux services de la CRE une méthodologie de prise en compte de l'impact économique du projet de comptage évolué au niveau des délégations de service publics non péréquées.

Associations des consommateurs (2)

Une association de consommateurs souhaite disposer d'éléments concernant les projets de comptage évolué des ELD.

Une association de consommateurs précise que le déploiement généralisé des compteurs évolués ne concerne pas les ELD et qu'une communication spécifique aux consommateurs est nécessaire sur ce point.

Autorités organisatrices (3)

Un acteur déclare que la modernisation des dispositifs de comptage ne dispense pas de la modernisation et du renouvellement des canalisations et organes du réseau gaz pour assurer son bon fonctionnement et la sécurité des biens et personnes rattachées.

Deux acteurs suggèrent de profiter du projet de GrDF pour procéder à l'inventaire des branchements individuels gaz et de procéder à la géolocalisation de tous les points de comptage afin de mettre à jour la cartographie des réseaux.

Autres acteurs (4)

Un acteur juge nécessaire de s'assurer que le déploiement généralisé des compteurs évolués soit effectué sans désagrément pour les clients actuellement équipés de « box ».

Un acteur juge indispensable que les systèmes d'information des fournisseurs soient opérationnels dès le déploiement des compteurs communicants pour éviter toute difficulté en cas de changement de fournisseur.

Deux acteurs rappellent la forte visibilité du projet de GrDF à l'échelle internationale et son impact en terme d'image pour l'opérateur d'une part et pour la filière française.

Un acteur souhaite que les prix des prestations soit péréqués durant le déploiement des compteurs communicants, que les clients soient équipés ou non.

